

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

**Appel à projets n°2023-34-PH-01 de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du
Conseil Départemental de l'Hérault**

pour la création de seize (16) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) présentant un handicap psychique (10 places) et adultes présentant une déficience intellectuelle (6 places).

Descriptif du projet

Le présent appel à projet se compose de deux sous-projets dédiés à un public spécifique. Chaque candidat a ainsi la possibilité de répondre à un seul ou aux deux projets décrits ci-dessous.

Sous-projet n°1

PUBLIC	Adultes présentant un handicap psychique
TERRITOIRE	Territoire Est de l'Hérault – Extrémité Est du Montpelliérain jusqu'au Lunellois
CAPACITE	10 places en file active

Sous-projet n°2

PUBLIC	Adultes présentant une déficience intellectuelle
TERRITOIRE	Territoire Montpelliérain
CAPACITE	6 places en file active

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	5
2.1 CONTEXTE NATIONAL	5
2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	5
3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	6
4. CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	6
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	7
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	8
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	8
a) Modalités d'ouverture	8
b) Modalités d'admission et de sortie de la structure	8
c) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	9
d) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées	9
e) Plateau technique du SAMSAH	10
f) Locaux	11
5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT	11
6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	11
7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	12
7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES	12
7.2 DROITS DES USAGERS	13
7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	13
8. CADRAGE BUDGETAIRE	13
8.1 FONCTIONNEMENT	13
8.2 INVESTISSEMENT	14
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	14

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- le public concerné,
- le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets avec un fonctionnement en file active (au-delà du nombre de places autorisées),
- le coût global du projet,
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe, formée aux recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des personnes présentant un handicap psychique et personnes présentant une déficience intellectuelle.

Ces places de SAMSAH peuvent donner lieu :

- Soit à une extension de places d'un service déjà existant ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner sur l'un ou l'autre ou les 2 sous-projets constituant l'appel à projets ;
- Soit à la création d'un nouveau service dans le cadre d'une autorisation délivrée pour une durée de quinze ans conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner sur le sous-projet n°1 ou sur les 2 sous-projets constituant l'appel à projets.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-166 à D312-176, R313-3-1 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;

- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Rapport « zéro sans solution » Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Schéma autonomie du Département de l'Hérault 2017-2021, arrêté par le Président du conseil départemental de l'Hérault le 24 juillet 2017 et prorogé par arrêté en date du 01 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2018-2022, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 3 août 2018 ;
- Cahier des charges SAVS SAMSAH adopté par le Conseil départemental de l'Hérault le 26 mai 2014 ;

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée aux articles L313-1-1 et R313-1 à 10 du CASF ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Arrêté conjoint du 13 Octobre 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2023-2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault ;
- Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :
 - o Mai 2016, ANESM, Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) - *Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques*. Disponible le 28/10/2022 sur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835191/fr/specificites-de-l-accompagnement-des-adultes-handicapes-psychiques
 - o Juillet 2022, HAS, Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) – *L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1)*. Disponible le 28/10/2022 sur : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3237847/fr/l-accompagnement-de-la-personne-presentant-un-trouble-du-developpement-intellectuel-tdi-volet-1

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

Afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant un handicap psychique et des personnes présentant une déficience intellectuelle et d'accompagner les familles et proches aidants, la construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire est nécessaire.

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Ce projet est pleinement en adéquation avec la politique nationale actuelle de la transformation de l'offre médico-sociale, qui fixe comme priorité le développement d'une offre de service visant à favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, dans un objectif inclusif.

2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

L'offre d'accompagnement en faveur de personnes adultes présentant un handicap psychique et des adultes présentant une déficience intellectuelle dans le département de l'Hérault est à renforcer en proposant des alternatives d'accompagnement médico-social par des services, permettant d'offrir davantage de possibilités de parcours inclusifs.

Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du schéma autonomie 2017-2021 qui prévoit la création de places de SAMSAH dans ses objectifs prioritaires (Axe n°5 : Permettre le maintien à domicile via le développement d'une offre adaptée et des accompagnements de qualité/ Fiche action 18 : Développer et faire évoluer l'offre de services intervenant à domicile), afin de développer une offre médico-sociale alternative à l'hébergement pour les adultes en situation de handicap.

Le Projet Régional de Santé fixe également comme priorité pour les années 2018-2022, le développement d'une offre de service pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser un accompagnement en milieu ordinaire. Ainsi une cible d'au moins 50% de services parmi l'offre existante est indiquée. Aujourd'hui, dans l'Hérault, la part de services dans l'offre à destination des adultes en situation de handicap est de seulement 7% et nécessite à ce titre d'être soutenue.

A ce jour, le département de l'Hérault dénombre 720 places de SAVS et 140 places de SAMSAH.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement de personnes adultes présentant un handicap psychique et adultes présentant une déficience intellectuelle et vivant à domicile dans le département de l'Hérault ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non continuité.

Ainsi, cet appel à projet porte sur la création de seize (16) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap relevant du 7° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour l'accompagnement de personnes adultes présentant un handicap psychique et adultes présentant une déficience intellectuelle.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi de 2002-2.

Le candidat apportera des informations, sur :

- Son projet associatif, institutionnel et ses statuts ;
- Son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault seront particulièrement attentifs à la capacité du candidat au regard de :

- Sa connaissance du territoire et son analyse des besoins médico-sociaux ;
- Son expérience dans la mise en œuvre d'une intervention adaptée aux personnes présentant un handicap psychique et personnes présentant une déficience intellectuelle et l'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à projets porte sur la création de seize (16) places de SAMSAH pour l'accompagnement de personnes adultes présentant un handicap psychique et personnes adultes présentant une déficience intellectuelle. Les candidats disposant de marge de gestion sont invités à proposer en complément du projet souhaité par les autorités, des places supplémentaires par redéploiement de moyens existants.

S'agissant d'un service, la capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire. La file active envisagée devra être indiquée dans le projet déposé conformément au cahier des charges, départemental adopté le 26 mars 2014 par l'assemblée départementale de l'Hérault.

La file active proposée constituera un critère de sélection lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Les places de SAMSAH s'adressent à des adultes présentant un handicap psychique et adultes présentant une déficience intellectuelle, âgés de plus de 20 ans (au moins âgés de 18 ans par dérogation) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, mais pouvant vivre à domicile et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies dans les articles D312-166 à D312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les places de SAMSAH faisant l'objet du présent appel à projet auront ainsi vocation à répondre aux missions réglementaires qui leur sont dévolues en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

Ainsi, le SAMSAH délivrera aux adultes présentant un handicap psychique et aux adultes présentant une déficience intellectuelle des prestations d'accompagnement dans l'ensemble des lieux de vie (domicile, lieux de formation, d'activité professionnelle, d'activité culturelle, sociale, etc.) ainsi que dans les locaux du service pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Le SAMSAH interviendra en particulier lors des périodes de transition (passage entre les dispositifs médico-sociaux pour enfants et des modes de vie autonomes), pour les jeunes adultes en particulier ou lors de changements (emploi, lieu de vie, etc.)

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, le SAMSAH a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

1. **Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie de la personne**, identifier l'aide à mettre en œuvre et délivrer des informations et conseils personnalisés.
Il devra également suivre et coordonner les actions des différents intervenants autour de la personne, en particulier concernant le soin et les interventions des professionnels paramédicaux.
2. **Proposer à la personne et à sa famille un accompagnement professionnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures** entre la scolarité, la formation, le monde professionnel mais aussi apporter pour les plus jeunes une transition entre le passage du secteur de l'enfance à celui des adultes ;
3. **Favoriser le développement de la personne** dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives etc.) et dans son autonomie quotidienne ;
4. **Accompagner la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie**, en privilégiant les dispositifs de droit commun et en intervenant sur plusieurs axes de la vie quotidienne :
 - Personnel : actes quotidiens de la vie domestique et sociale, accès au logement, etc. ;
 - Professionnel : formation, emploi ;
 - Social : soutien des relations avec l'environnement familial et social, citoyenneté ;
 - Sanitaire : suivi médical et paramédical en milieu ordinaire, accès aux soins de droit commun et coordination des soins. Le service pourra également assurer, selon des critères qui seront exposés par le candidat, la dispensation de ces soins.
5. **Prévenir et gérer les situations d'urgence/de crise** dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs du soin compétents

Dans tous les cas, **le SAMSAH ne se substitue pas aux acteurs pertinents du secteur social, du logement ou à tout autre prestataire** (exemple : les transports, les SAAD, etc.).

Le SAMSAH actionne les partenariats permettant d'accéder à ces acteurs et les met en relation avec les usagers conformément au projet de vie. Il est garant des solutions envisagées et il coordonne les réponses à leurs besoins.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

L'objectif du présent appel à projet est de développer une offre de service médico-social dédiée aux adultes présentant un handicap psychique et adultes présentant une déficience intellectuelle et domiciliés sur :

- Pour le public présentant une déficience intellectuelle : le **territoire Montpelliérain** ;
- Pour le public présentant un handicap psychique : le **territoire EST de l'Hérault – extrémité EST du Montpelliérain jusqu'au Lunellois**.

Les projets pourront s'appuyer sur les ressources des organismes gestionnaires déjà présentes sur ces territoires afin d'optimiser le périmètre d'intervention territorial du dispositif. Il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils délimitent **leur futur territoire d'intervention sur les zones non déjà couvertes par une offre de service médico-social**. Ainsi les porteurs **devront démontrer dans leur réponse à l'appel à projet qu'ils ont pris en considération et étudié les implantations de services préexistants**.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

a) Modalités d'ouverture

L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et l'accueil de ses aidants.

Le service devra préciser les modalités d'organisation lui permettant de garantir toute l'année, une continuité de son accompagnement auprès de ses bénéficiaires. A cet effet, l'amplitude horaire de fonctionnement ainsi que l'organisation des week-ends et jours fériés devront être précisées. En tout état de cause, ces modalités devront viser la souplesse afin de permettre que le service s'adapte aux besoins et contraintes des usagers.

Le projet indiquera dans ce cadre les modalités d'organisation mises en place en dehors des horaires d'ouverture (permanence et/ou astreintes).

b) Modalités d'admission et de sortie de la structure

L'admission est prononcée par le directeur du service et est précédée d'une orientation de la CDAPH.

Les critères d'admission doivent prendre en compte la situation individuelle des personnes orientées :

- Avoir un projet de vie réalisable en milieu ordinaire ;
- Disposer d'un logement ou souhaiter accéder à l'autonomie ;
- Résider sur le territoire d'intervention du SAMSAH.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des personnes accompagnées et leurs proches aidants tout au long de la démarche. Le dossier de candidature décrira les modalités et critères d'admission et de sortie du service. Le dossier devra également décrire les critères de priorisation des dossiers d'admission qui seront utilisés par le porteur.

Ce dernier point constituera un critère de sélection lors de l’instruction des réponses à l’appel à projet.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active du SAMSAH, l’outil ViaTrajectoire et s’engager à actualiser les données. Il est attendu du porteur une description des différentes modalités de gestion des demandes d’admission (ex : organisation de la 1^{ère} prise de contact, 1^{er} accueil, enregistrement de la demande, etc.).

En l’absence d’un accompagnement immédiat, le gestionnaire décrira le dispositif interne mis en place afin d’apporter des premiers niveaux de réponse aux usagers (information, intervention d’autres services en l’attente, etc.) afin de réguler l’attente.

c) Modalités d’élaboration du projet personnalisé d’accompagnement

Le candidat devra décrire les modalités d’élaboration du projet. Ce dernier devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d’évaluation pluridisciplinaire, d’observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille ou tuteur et d’interventions mises en œuvre. A ce titre, il précisera la participation de l’usager et de sa famille, ainsi que les modalités d’évaluation et de réajustement des objectifs.

Les éléments décrits dans le projet devront permettre d’apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l’équipe pluridisciplinaire, l’organisation d’un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées.

Les principes du projet personnalisé d’accompagnement reposent sur :

- L’obtention d’une vie la plus autonome et indépendante possible en favorisant la qualité de vie ;
- La continuité, la cohérence et l’adaptation des interventions lors du passage de l’adolescence à la vie d’adulte ;
- Le respect de la personne, de ses droits et de ses choix ;
- L’information de la personne sur l’ensemble des aides, activités, et l’accompagnement auxquels elle peut prétendre et sur la responsabilité que lui confère le statut d’adulte ;
- La participation effective de la personne aux décisions qui la concernent ;
- La participation sociale de la personne en milieu ordinaire, autant que possible

d) Nature des activités et des prestations d’accompagnement et de soins proposées

Les prestations d’accompagnement mis en œuvre par le SAMSAH répondent aux dispositions des articles D312-164 et D312-68 du CASF énumérées dans le paragraphe 4.2 du présent cahier des charges et comprennent notamment :

- l’appui à l’évaluation des besoins et des capacités d’autonomie,
- l’aide et l’accompagnement à la vie sociale,
- l’accompagnement médical et paramédical,
- la coordination des intervenants autour de la personne.

Les activités et prestations d'accompagnement seront exercées dans un souci d'apprentissage, en fonction des besoins et des demandes formulées par la personne en situation de handicap vivant à domicile ou souhaitant accéder à son autonomie. Pour les intervenants, il s'agit d'accompagner la personne dans la réalisation de certaines tâches ou démarches, dans le but de lui faire acquérir une plus grande autonomie, en l'aidant dans son apprentissage ou en consolidant les acquis existants.

L'accompagnement du SAMSAH n'est pas défini dans le temps, mais par son objectif, à savoir le développement de l'autonomie. Il aura donc vocation à évoluer dans le temps en termes d'intensité selon les besoins des personnes accompagnées.

Le candidat détaillera l'accompagnement médico-social proposé aux personnes conformément aux missions réglementaires des SAMSAH et sur la base des recommandations de bonnes pratiques spécifiques, publiées par la HAS et l'ANESM.

e) Plateau technique du SAMSAH

L'organigramme du SAMSAH devra se référer aux articles D312-165 (volet accompagnement social) et D312-169 (volet soins) du Code de l'Action Sociale et des Familles et être détaillé par le candidat en précisant le nombre d'équivalents temps plein par professionnel ou le recours à des vacances (en précisant le nombre d'interventions hebdomadaires prévues au sein du service).

Les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement du SAMSAH et l'organisation territoriale seront explicités.

L'ensemble de l'équipe devra être formé ou se former aux modalités d'accompagnement des personnes avec handicap psychique et/ou présentant une déficience intellectuelle, en conformité avec les recommandations spécifiques de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.

Le candidat détaillera ses choix en matière de recrutement de professionnels formés spécifiquement à l'accompagnement du public visé au présent appel à projet ou bien la démarche de formation prévue en lien avec les acteurs ressources du territoire.

Le promoteur est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, la gestion comptable et administrative). **Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement éventuels au profit d'une optimisation de la file active suivie.**

Devront être transmis :

- L'organigramme prévisionnel du SAMSAH ;
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- La quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social ;
- La description des postes et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Les modalités de supervision du personnel.
- Un planning type
- La convention collective dont relèvera le personnel.

f) Locaux

Le SAMSAH a pour mission d'accompagner les adultes en situation de handicap à domicile et sur l'ensemble des lieux de vie. Les prestations seront donc réalisées de façon minoritaire dans les locaux du service. Le dimensionnement des locaux devra être en adéquation avec cette réalité.

Les locaux dédiés devront être identifiés en précisant leur destination (prestation, coordination, etc.). Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera privilégiée (secrétariat, salles de réunion et d'activités, etc.). Toutefois, son accès et les locaux devront être clairement identifiés par les usagers.

5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la réglementation relative aux droits des usagers et afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le promoteur devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes. Les dispositifs du droit commun seront privilégiés autant que possible.

La prise en charge de la personne dans son parcours de vie doit être pluridisciplinaire et plurisectorielle. Le service doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires appartenant à différents champs, notamment sanitaire, social et médico-social. Le SAMSAH ayant un rôle premier de coordination et de fil rouge, le promoteur s'engagera à repérer l'offre existante et à favoriser l'émergence ou le renforcement d'un réseau.

Les porteurs de projets devront s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) et du déploiement de la communauté 360. La démarche RAPT prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent avec le déploiement des plans d'accompagnement global (PAG) mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire.

Ainsi, les partenariats envisagés et leurs modalités concrètes sont à décrire afin de mettre en évidence la capacité du promoteur à travailler en réseau. Cet aspect constituera un élément important de l'analyse des candidatures.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de l'évaluation partagée permettant de repérer et d'analyser les potentiels et besoins de la personne ;
- les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle (CFA, missions locales, etc.) ;
- le secteur sanitaire, notamment avec les médecins traitants et spécialistes, les secteurs de psychiatrie générale, les professionnels du secteur libéral ;

Une vigilance et un accompagnement permanent quant aux soins somatiques et psychiatriques sont attendus avec mise en œuvre, anticipation et coordination du parcours de santé de la personne.

- les ESMS enfants intervenant en amont ainsi que les ESMS pour adultes handicapés intervenant en aval afin de faciliter les passages de relais, d'éviter les ruptures de parcours, de garantir un accompagnement adapté mais également les acteurs du domicile (SAAD, SSIAD, etc.) en complémentarité de l'action du SAMSAH ;

L'action du SAMSAH devra s'inscrire dans une logique de complémentarité, de recherche de mutualisations, de coopérations et de coordinations avec les SAVS et SAMSAH intervenant sur le même territoire.

- les dispositifs inclusifs : les PCPE, l'Emploi Accompagné, l'Habitat Inclusif, etc.
- les associations représentant les familles et usagers ;
- les structures favorisant le lien social et l'épanouissement de la personne : structures de loisirs, artistiques, espaces culturels et sportifs, etc. ;
- les collectivités territoriales, afin de favoriser par exemple, l'accès aux transports en commun.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé (notamment avec la psychiatrie de secteur) en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat, etc.) et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'intervention du SAMSAH. **La démonstration et la qualité des partenariats proposés seront des critères de sélection lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.**

7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES

Le porteur de projet devra apporter la garantie de la promotion de la bientraitance, proposer un protocole d'accès aux soins somatiques et de prévention des comportements problématiques et des procédures en cas d'atteintes corporelles. Dans ce cadre, un partenariat avec des ressources expertes du soin devra être présenté ainsi que les modalités de gestion de l'urgence avec les différents acteurs.

7.2 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles qu'il compte mettre en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les éléments suivants sont attendus dans le dossier présenté :

- avant-projet de service ;
- règlement de fonctionnement ;
- contrat de séjour ;
- livret d'accueil ;
- modalités de participation de l'utilisateur ;
- charte des droits et des libertés de la personne accueillie, etc.

Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le candidat.

7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Le SAMSAH relèvera du cadre révisé des évaluations réglementaires (rythme quinquennal, nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la HAS). Le gestionnaire devra présenter dans ce cadre le pilotage et la démarche interne mise en œuvre en matière d'amélioration continue de la qualité.

Le projet devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer à la fois l'activité du SAMSAH et le parcours des personnes accompagnées. Cette évaluation s'appuiera sur des outils qui seront explicités dans le projet. Un rapport d'activité sera transmis au minimum une fois par an aux autorités compétentes (dans le cadre de la transmission des documents de clôture de l'exercice).

8. CADRAGE BUDGETAIRE

8.1 FONCTIONNEMENT

Le SAMSAH sera financé au moyen d'une dotation globale de soins et d'une dotation globale relative à l'accompagnement social.

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à **250 122 €** pour 16 places, soit **15 632.62 €** par place, pour la première année de fonctionnement ;
- Les moyens budgétaires alloués par le Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés **au maximum** à 154 848 € par an pour une unité de 16 places, soit 9 678 € maximum par place (coût moyen à la place 2021 + taux OED 2023 2 %).

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec les enveloppes annuelles déterminées par le département ainsi qu'avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet (article R313-6 du CASF).

Les candidats disposant de marges de gestion sont invités à redéployer des moyens. Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement au profit d'une optimisation de la file active suivie.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH sera indiqué.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur. Il n'y aura pas de dossier individuel d'aide sociale à déposer.

Le non-respect des enveloppes citées ci-dessus sera un critère d'exclusion lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.

Les opérateurs candidats s'engagent sur les informations portées au dossier remis en réponse au présent appel à projet et notamment sur le volet financier. Par conséquent, la dotation fixée au présent cahier des charges ne pourra pas faire l'objet d'une révision avant l'ouverture effective du service.

8.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du service, comprenant notamment :

- ↳ Le recrutement,
- ↳ La formation,
- ↳ La procédure d'admission des usagers,
- ↳ L'ouverture effective du service et sa montée en charge.

L'ouverture des places devra être effective au plus tard au 1^{er} Janvier 2024.